



## **AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès ayant une longueur de 125 mètres au lieu de 100 mètres maximum, malgré l'interdiction prévue à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 au 450, boulevard de Bromont, lots 2 929 117 et 6 245 231, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2019-30022).
2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence bifamiliale isolée d'une largeur de 11,5 m au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 334, rue de la Côte-Est, lot 4 851 911, zone P4M-14, district Mont-Soleil (dossier 2019-30028).
3. Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une remise située à une distance de 0,70 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,90 m minimum pour un mur aveugle et à 2 mètres minimum pour un mur avec ouverture, tel que stipulé au tableau de l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 et de régulariser la localisation d'une galerie située à une distance de 1,70 m de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 112, rue Rouville, lot 2 930 458, zone P4M-08, district Mont-Brome (dossier 2019-30025).
4. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'utilisation de fondations sur pilotis pour l'agrandissement d'une résidence, située sur un terrain où la pente est inférieure à 20%, qui supportent 42% de la superficie au sol du bâtiment au lieu de 30% maximum, tel que stipulé à l'article 66, alinéa 1, paragraphe 1, du règlement de zonage 1037-2017 au 110, rue André, lot 2929 586, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30027).
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence avec un garage intégré ayant deux portes au lieu d'une maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2019, au 176, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 763, zone P4M-08, District Mont-Soleil (dossier 2019-30047).
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 1,75 m de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 228, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 497, zone P4M-08, district Mont-Brome (dossier 2019-30033).

7. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto détaché dans la cour latérale gauche adjacente à une rue ayant une profondeur de 7,70 m au lieu de 20 mètres minimum, implanté à une distance de 3 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 7,60 m minimum, à une distance de 0,90 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum et n'étant pas situé derrière une bande boisée d'une largeur minimum de 10 m, entre l'abri et la ligne de rue, malgré les dispositions prévues à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 186, rue Dorchester, lot 2 930 828, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2019-30034).
8. Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de deux résidences multifamiliales situées à un minimum de 2,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, 153 à 159 rue de Lévis et 161 à 167 rue de Lévis, lots 3 894 166 et 3 907 435, zone P4M-07, District Mont-Soleil (dossier 2019-30049)

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 22<sup>e</sup> jour de février 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du greffe et des affaires juridiques